COMMUNE DE CASTELCULIER **2022/89**
LUNDI 05 DECEMBRE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 05 DECEMBRE 2022

Le cinq décembre deux mil vingt-deux, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022

16 PRESENTS 0 ABSENT

PRESENTS : M. GRIMA, Mmes BARTHE, BATTISTUZZI, M. BONNET, Mmes CAVAL, PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mmes GUTIERREZ, BERTRAND, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.
ABSENTS :

M. CAZÉ pouvoir donné à M. BONNET
M. BRULÉ pouvoir donné à Mme BARTHE

Mme Corinne BARTHE a été élu secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2022, adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 58/2022

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21312 (21) - 01 : Bâtiments scolaires	3 500,00	13258 (13) : Autres groupements	14 040,00
21318 (21) - 01 : Autres bâtiments publics	-3 500,00		
2181 (21) : Install.générales,agencement & a	14 040,00		
	14 040,00		**14 040,00**

.../...

COMMUNE DE CASTELCULIER
LUNDI 05 DECEMBRE

2022/90

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60226 (011) : Vêtements de travail	78,00	73212 (73) : Dotation de solidarité commun	12 790,00
60623 (011) : Alimentations	5 500,00	7381 (73) : Taxe addit.aux droits de mut.ou	4 000,00
60631 (011) : Fournitures d'entretien	-6 880,00		
611 (011) : Contrats de prestations de servi	-5 400,00		
6135 (011) : Locations mobilières	-4 000,00		
614 (011) : Charges locatives et de copropr	3 380,00		
61521 (011) : Terrains	-2 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-3 500,00		
615232 (011) : Réseaux	4 490,00		
6156 (011) : Maintenance	-7 000,00		
6161 (011) : Multirisques	227,00		
617 (011) : Etudes et recherches	-2 000,00		
6182 (011) : Documentation générale et tec	350,00		
6184 (011) : Versements à des organismes d	-2 000,00		
6218 (012) : Autres personnel extérieur	4 000,00		
6226 (011) : Honoraires	3 000,00		
6227 (011) : Frais d'actes et de contentieux	1 500,00		
6231 (011) : Annonces et insertions	-1 000,00		
6237 (011) : Publications	500,00		
6238 (011) : Divers	-200,00		
6247 (011) : Transports collectifs	700,00		
6251 (011) : Voyages et déplacements	300,00		
6261 (011) : Frais d'affranchissement	800,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications	-500,00		
6281 (011) : Concours divers (cotisations...)	-1 000,00		
6332 (012) : Cotisations versées au FNAL	-1 000,00		
6336 (012) : Cotisations au centre national e	-170,00		
63512 (011) : Taxes foncières	-500,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	9 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	9 000,00		
64168 (012) : Autres emplois d'insertion	500,00		
6417 (012) : Rémunérations des apprentis	1 800,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du p	-1 550,00		
6458 (012) : Cotisations aux organismes so	100,00		
64731 (012) : Versées directement	-1 000,00		
6531 (65) : Indemnités	500,00		
6532 (65) : Frais de mission	1 800,00		
6533 (65) : Cotisations de retraite	-5 000,00		
6535 (65) : Formation	-400,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	1 059,00		
6542 (65) : Créances éteintes	15 806,00		
65548 (65) : Autres contributions	-1 000,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	-1 500,00		
	16 790,00		**16 790,00**

Total Dépenses	**30 830,00**	**Total Recettes**	**30 830,00**

COMMUNE DE CASTELCULIER **2022/91**
LUNDI 05 DECEMBRE

DÉLIBÉRATION N° 59/2022

OBJET : AUTORISATION INVESTISSEMENT 2023

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Ainsi en attendant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, le montant budgétisé en dépenses d'équipement en 2022 était de 448 990 € et le quart de ces dépenses représente une somme de 112 247 €.

LISTE DETAILLEE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 A HAUTEUR DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT VOTEES EN 2022

Budget communal	**Autorisation montant des 25%**
Chapitre 20	
2041582	1000 €
Chapitre 21	
• Opérations non individualisées	
2112 Travaux de voirie	4 500 €
2118 Autres terrains	13 000 €
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	4 000 €
2135 Instal. géne. Agencements, aménagements	45 347 €
2158 Autre instal. Matérielles et outillages techniques	3 000 €
• Opération 11	
21311 Mairie	1 000 €
21312 Bâtiments scolaires	12 000 €
21316 Equipement cimetière	6 400 €
21318 Autres bâtiments	13 000 €
2132 Immeubles de rapport	1 000 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	4 000 €
2184 Mobilier	2 000 €
2188 Autres immobilisations corporelles	1 000 €

.../...

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2023.

DÉLIBÉRATION N° 60/2022

OBJET : LISTE CADRE DES BIENS MEUBLES A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT ANNÉE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires interministérielles n° INT/B87/0 0120C du 28 avril 1987 et du 1er octobre 1992,

Vu l'article 47 de la Loi de Finances rectificative pour 1998 modifiant l'article L. 2122-21du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur au seuil fixé par arrêté interministériel,

Vu l'arrêté ministériel NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixant, à compter du 1er janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement,

Vu la circulaire NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local à laquelle est annexée la nomenclature actualisée des biens meubles,

Considérant que certains biens meubles revêtent un caractère de durabilité mais ne figurent pas explicitement dans la liste jointe à la circulaire du 26 février 2002 susvisée, il convient d'en établir la liste pour l'année 2022, au vu des dépenses inscrites au budget 2022,

Vu le budget primitif 2022,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de confirmer l'inscription des dépenses listées ci-après, en section d'investissement du budget principal 2022, compte tenu :

.../...

. de la non-inscription de ce type de bien sur la liste des biens meubles fixée par l'arrêté ministériel susvisé,

. de leur caractère de durabilité,

. du montant unitaire toutes taxes comprises inférieur à 500 €

Article	Objet de la dépense	Equipement concerné	Montant TTC
2158	Taille haie	Atelier	494.10 €
2158	Visseuses	Atelier	379.56 €
2183	Téléphone	Cantine	69.99 €
2183	Disque dur	Accueil périscolaire	396.00 €
2183	Sono portable	Mairie	369.00 €
2184	Bibliothèque	Ecole élémentaire	475.34 €
2184	Trampoline	Ecole maternelle	76.00 €
2184	Module ½ cylindre	Ecole maternelle	101.46 €
2184	Poutre en mousse	Ecole maternelle	139.08 €
2184	Module mini plan incline	Ecole maternelle	189.24 €
2184	Chariot de service	Cantine	107.28 €
2184	Réfrigérateur	Salle Associative	199.00 €
2184	Réfrigérateur	Mairie	199.00 €
2184	Climatiseur	Atelier	299.00 €
2184	Bibliothèque	Ecole élémentaire	373.72 €
2184	Tabourets réglables	Ecole maternelle	398.81 €
2184	Bâches Toit barnum	Atelier	307,02 €
2184	Bâches côté barnum	Atelier	394,00 €
2184	Bâches porte barnum	Atelier	137,82 €
2188	Télécommandes portail	Groupe scolaire	192.98 €
2188	Protection poteau de basket	Groupe scolaire	271.20 €
2188	Panneaux pédagogiques	Site archéologique	408.00 €
2188	Panneaux interdiction de fumer	Mairie	127.80 €

.../...

COMMUNE DE CASTELCULIER **2022/94**
LUNDI 05 DECEMBRE

DÉLIBÉRATION N° 61/2022

OBJET : CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ETAT

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.512-1, L.512-4 et R.512-5,

Sous réserve de l'avis favorable de Monsieur le Procureur de la République.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la police pluri-communale sera renouvelée entre les Communes de CASTELCULIER et de LAFOX. La Commune de SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC sera également associée à ce dispositif, et bénéficiaire de ce service à hauteur de 13 heures par mois.

Comme le prévoit le Code de la sécurité intérieure, préalablement à la mise en place d'une police pluri-communale, une convention communale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat doit être conclue entre chaque Commune et la Préfecture de Lot-et-Garonne après avis de Monsieur le Procureur de la République. Celle conclue précédemment arrive à échéance en juin 2022, c'est pourquoi il convient d'en signer une nouvelle pour une période de 3 ans.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le renouvellement de la police pluri-communale entre les Communes de CASTELCULIER, de LAFOX, et de SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC,
- Approuver le projet de convention communale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention précitée avec la Préfecture de Lot-et-Garonne.

DÉLIBÉRATION N° 62/2022

OBJET : MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE CASTELCULIER, LAFOX ET SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 512-1 à L. 512-7 et R. 512-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2212-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Communes de Castelculier et Lafox ont engagé depuis 2016 les démarches administratives nécessaires pour la création d'une police pluri-communale, la mise en commun de leurs policiers municipaux et de leurs équipements, conformément à l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

.../...

En effet, les deux policiers municipaux concernés (un de la Commune de CASTELCULIER et l'autre de la Commune de LAFOX) remplissent leurs missions sur des territoires contigus, il apparaissait opportun, dans un souci d'efficacité et d'économie d'échelle mais aussi pour répondre aux besoins croissants de la population en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publiques, de permettre une mutualisation ponctuelle de leurs moyens d'intervention respectifs, étant précisé que chacun d'entre eux est et restera sous l'autorité du pouvoir de police du Maire de sa Commune de rattachement.

Au cours de l'année 2022, la Commune de SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC, n'ayant pas de police municipale, a exprimé son souhait de bénéficier ponctuellement de ce service de police pluri-communale, sur des missions identifiées.

Aussi, afin de définir au mieux les conditions de mise à disposition de ces agents, il convient de conclure une convention de mise en commun d'agents de police municipale avec la Commune de Lafox et Saint-Pierre-de-Clairac. Il est à noter que les agents concernés ont donné par écrit leur accord pour être mis à disposition des deux autres communes.

Cette convention entrera en vigueur au 1er janvier 2023 et aura une durée de validité de 3 ans sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, la convention de mise en commun d'agents de police municipale de CASTELCULIER, de LAFOX, et de SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC,

- Autorise la mise en place de cette police pluri-communale à compter du 1er janvier 2023,

- Donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer ladite convention et tout autre document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 63/2022

OBJET : AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX A L'ARRIÈRE DE LA SALLE DES FÊTES – DEMANDE DE SUBVENTION (DETR 2023)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet d'aménagement d'une aire de jeux à l'arrière de la salle des fêtes de la commune.

Ce projet consiste en la réalisation de plusieurs espaces de jeux : un espace 1-6 ans, un espace 6-12 ans et un espace escalade. Ces espaces seront délimités par une clôture et un portillon. Un cheminement piétonnier sera également créé et il est enfin envisagé de réaliser un aménagement paysager.

.../...

L'objectif de cet aménagement est de créer des aires de jeux à destination du plus grand nombre d'enfants de la commune, qui soient conformes aux règles de sécurité, durables et respectueuses de l'environnement et ainsi remplacer les anciennes structures de jeux devenues obsolètes.

Après avoir consulté plusieurs maîtrises d'œuvre c'est le bureau d'études AC2i qui a été sélectionné, avec une rémunération à hauteur de 8,75 % du coût des travaux HT. Au vu des premiers chiffrages le coût global des travaux s'élèverait à 80 000 € HT.

La réalisation de ce projet est prévue pour le premier semestre 2023.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de ces travaux, la commune peut bénéficier d'un soutien financier du département, par l'intermédiaire de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023. En effet la commune est éligible ainsi que le projet en lui-même car relevant d'une des catégories d'opérations prioritaires fixées par la commission DETR, à savoir la catégorie des équipements sportifs, culturels et socio-éducatifs. Les taux appliqués sont alors de l'ordre de 20 à 40%.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre des travaux d'aménagement d'aires de jeux à l'arrière de la salle des fêtes communale, auprès du Conseil départemental du Lot et Garonne (DETR 2023)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

o Subvention au titre de la DETR 2023 (40%) Conseil départemental de Lot-et-Garonne	34 800 €
o Financement de la commune	52 200 €
Total HT	87 000 €

- **INSCRIRE** au Budget 2023 la part restant à la charge de la commune

DÉLIBÉRATION N° 64/2022

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47)

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du20 février 2020,
Vu le Code de l'énergie,

.../...

COMMUNE DE CASTELCULIER **2022/97**
LUNDI 05 DECEMBRE

Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,
Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,
Vu le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE),
Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,
Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences règlementaires et aux différents enjeux énergétiques.
Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.
La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.
Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.
TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

.../...

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût HT de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.
Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes
La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 1er janvier 2023 pour une durée de deux ans reconductible deux fois ;

- de désigner un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour la signature de ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° 65/2022

OBJET : AVIS SUR LES DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DÉTAIL ET LES CONCESSIONS AUTOMOBILES ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », il est prévu que le Maire peut décider de déroger au repos dominical prévu pour chaque commerce de détail et dans la limite de douze par an.

.../...

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Les arrêtés du Maire autorisant ces ouvertures dominicales dérogatoires, sont pris après avis simple du Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER, après avis simple des organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernés et avis conforme de l'organe délibérant de l'Agglomération d'Agen lorsque ces ouvertures concernent plus de 5 dimanches.

Différents commerces situés sur la Commune de CASTELCULIER nous ont fait part de leur volonté de déroger au repos dominical pour cinq dimanches durant l'année 2023.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2023 qu'il propose de fixer à cinq maximum pour toutes les catégories de commerces à savoir : les commerces de détails alimentaire, non alimentaire et les concessions automobiles.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire, non alimentaire et les concessions automobiles de la Commune de CASTELCULIER où le repos a lieu normalement le dimanche, pour au maximum cinq dimanches pour l'année 2023.

- **PRECISER** que les contreparties prévues par le Code du Travail devront être appliquées pour les salariés concernés et que pour chaque commerce un arrêté municipal sera pris.

QUESTIONS DIVERSES

- Les jeunes conseillers municipaux de Castelculier sont venus se présenter aux membres du Conseil Municipal et ont fait l'ouverture de ce dernier Conseil Municipal de l'année. Ce fut un moment très solennel ou chaque conseiller a pris la parole pour se présenter

- Monsieur le Maire fait un retour sur la journée des droits de l'enfant du vendredi 25 novembre 2022 où était présente Mme LATRILLE secrétaire de l'association La Mouette, représentant Mme GOURGUE, Présidente. Ce fut une cérémonie émouvante avec un très beau chant des enfants. Monsieur le Maire regrette que certains enseignants n'aient pas souhaité se joindre à cette cérémonie, cependant il soulève que le message concernant les droits des enfants a bien été passé au niveau des enfants.

- Monsieur le Maire fait un retour sur le Comité syndical du SIVU du centre aéré de Saint Ferréol. Il fait part de l'augmentation de la fréquentation du centre. Il explique qu' il a été décidé, de restreindre le nombre d'enfants, en commençant par limiter les enfants extérieurs aux communes membres du SIVU.

.../...

COMMUNE DE CASTELCULIER **2022/100**
LUNDI 05 DECEMBRE

- Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec M. AMAT, pour lui propose de vendre le local commercial qu'il occupe. Il n'est pas prêt à l'acheter pour l'instant, mais nous lui avons fait part de la possibilité pour la commune de le céder, si elle le décide.

- Une réunion publique sur les travaux de renouvellement de l'alimentation en eau potable dans le secteur de Vitrac est organisée, par l'Agglomération d'Agen à la salle des fêtes ce mercredi 7 décembre.

- Monsieur le Maire fait part du projet de lotissement porté par un prometteur sur la Commune de Boé, qui a pour seul accès l'allée de Fonbarrade (sur la Commune de Boé) qui se prolonge en chemin de Fonbarrade situé sur la Commune de Castelculier. Monsieur le Maire explique que tel qu'il est envisagé, ce projet présente une menace pour la sécurité des biens et des personnes, et risque fortement dégrader notre voirie communale (chemin de Fonbarrade). Monsieur le Maire a rencontré Madame le Maire de Boé pour lui faire part de ce constat et que nous allions faire un recours gracieux lui demandant de retirer le permis d'aménagé autorisé.

- Monsieur le Maire fait part de la vente de logements résidence du centre 1 par Habitalys.

- Monsieur le Maire indique que Mme LETEMPLIER, psychologue souhaiterait éventuellement acheter le local professionnel qu'elle occupe. Le pôle d'évaluation des domaines va être saisi, comme lors de chaque cession éventuelle.

- Monsieur le Maire indique que les travaux du city stade sont en cours de finition cette semaine, avec l'implantation des agrès.

- Cette semaine se déroulent les élections complémentaires au SIVU de Caubeyres, notre délégué titulaire a donné un pouvoir au délégué de la commune de Boé.

- Monsieur le Maire indique que Milan TURK et son conseil municipal ont été réélus, à la tête de la Commune de SEMPETER VRTJOBA, commune jumelée avec MEDEA, le dimanche 20 novembre dernier, un courrier de félicitations a été envoyé.

- Monsieur le Maire fait part d'un cas d'influenza aviaire à la SAUVETERRE SAINT DENIS, et de l'obligation pour tous les propriétaires de volailles ou oiseaux captifs en extérieur de les déclarer en mairie et de les mettre à l'abri.

.../...

- Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une décharge sauvage de déchets au niveau de la Sévelotte et du Burga. Certains élus se questionnent de savoir si ces évènements ne vont pas se reproduire avec le nouveau schéma de collecte de l'Agglomération d'Agen.

- Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui se sont investies pour le week-end du téléthon.

- L'association PSNO nous a écrit pour savoir si la Commune souhaitait renouveler le trail en 2023, et dans l'affirmative si nous pouvions mettre à disposition gracieusement les sanitaires de La villa et une subvention exceptionnelle de 1000 € pour l'organisation de cet évènement. Après en avoir débattu les membres du Conseil Municipal sont favorables à l'organisation de cet évènement par PSNO, à la mise à disposition gracieuse des sanitaires de la Villa et à l'attribution d'une subvention de 500 € pour cet évènement et leur fonctionnement en 2023.

- Un élu fait part du plan pluriannuel d'investissement de l'Agglomération d'Agen et montre la différence de crédits alloués à l'accessibilité d'une part et à l'accueil des gens du voyage d'autre part. Concernant l'accessibilité beaucoup moins de crédits sont ouverts que pour l'accueil des gens du voyage. M. le Maire indique que c'est la réglementation qui contraint l'Agglomération d'Agen : pour l'accessibilité des dérogations existent, et les travaux et aménagements peuvent se reporter, ce qui n'est pas le cas pour les règles relatives à l'accueil des gens du voyage. Les élus constatent avec indignation les réglementations applicables.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 40. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 58/2022 à 65/2022.

LE MAIRE, Olivier GRIMA **LE SECRETAIRE, Corinne BARTHE**



